

**CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
SEANCE DU VENDREDI 11 FEVRIER 2011**

COMPTE-RENDU SUCCINCT

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY s'est réuni en séance extraordinaire et publique le vendredi 11 février 2011, à 18h30 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT (Arrivé à 18 h 40 mn) - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

Etaient absents et excusés :

Mme Edith MANTELIN (Pouvoir à M. DUSSOPT) - M. Thierry CHAPIGNAC (Pouvoir à M. SEVENIER) - M. Jean Claude TOURNAYRE (Pouvoir à M. VALETTE), Mme Bernadette CHANAL (Pouvoir à M. PLAGNAT).

Convocation et affichage du : Vendredi 04 février 2011

Nombre de membres : 33

Secrétaire de séance : Mme Aïda BOYER

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 32

Au cours de cette séance, les Membres de l'Assemblée Communale ONT DÉBATTU de la question portant sur le redéploiement des forces de Police et de Gendarmerie et ONT ADOPTÉ en ses termes et dans son intégralité, la délibération suivante :

1. 2011 **REDEPLOIEMENT DES FORCES DE POLICE ET DE GENDARMERIE - AVIS DU**
2. **CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier émanant de Monsieur le Préfet de l'Ardèche du 08 décembre 2010 et confirmant le transfert de la circonscription de sécurité publique en zone de gendarmerie,

Vu le courrier du 09 février 2011, signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche et s'appuyant sur des éléments émanant des services de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) et de la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN),

Considérant que la délégation de la Direction Générale de la Police Nationale, de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale conduite par Monsieur le Préfet de l'Ardèche a été reçue à l'Hôtel de Ville le Vendredi 14 Janvier 2011,

Etaient notamment présents à cette rencontre :

Au titre de la Gendarmerie Nationale

- Le Général ROY de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN),
- Le Général GRANDCHAMP, Commandant de la Zone de Défense Sud-Est,
- Le Lieutenant-Colonel JOSSE, Commandant du Groupement de l'Ardèche,

Au titre de la Police Nationale

- Madame Pascale DUBOIS, Commissaire Divisionnaire de la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN),
- Madame Sophie GASQUET, Directrice Départementale de la Sécurité Publique,

Ainsi que

- Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (COCOBA),
- Monsieur le Maire de Davézieux.

Considérant que par courrier du 10 décembre 2010 adressé à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Député-Maire d'Annonay avait posé trois conditions à l'ouverture d'une discussion sur le déploiement de la Gendarmerie Nationale en remplacement de la Police.

Lesdites conditions ont été rappelées en soulignant toutefois que le Conseil Municipal d'Annonay lors de sa séance du 28 juin 2010, a regretté cette décision et qu'un vœu avait été adopté soulignant le caractère irrespectueux de cette décision vis-à-vis des personnels de Police appelés avec leur famille à changer de lieu de vie, et des élus locaux.

Sur la question des personnels de Police

Les réponses apportées ont pu sembler rassurantes au regard de la volonté affirmée d'honorer les vœux de mutation de chacun des agents et en priorité leur premier vœu.

L'engagement a aussi été pris d'examiner chaque dossier au cas par cas, de ne pas séparer les couples dans leur nouvelle affectation et d'accorder une attention particulière aux deux personnels administratifs dont l'un pourrait faire l'objet d'une mesure d'âge.

LE CONSEIL MUNICIPAL D'ANNONAY restera très attentif sur tous ces points. Il est nécessaire que toutes les réponses et toutes les garanties puissent être rapidement apportées aux personnels de la Police Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL salue l'engagement des personnels de la Police Nationale au service de la sécurité de notre bassin.

Sur la question du casernement

Dans le même courrier, le Maire d'Annonay avait indiqué que cette opération immobilière ne devait pas impacter les communes, et le Général ROY s'est engagé à un financement direct par l'Etat ou en lien avec un opérateur immobilier sans conséquence financière pour les collectivités.

Le courrier du 09 février susmentionné souligne qu'une étude sera menée afin que l'impact financier soit le moins conséquent pour les collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL D'ANNONAY rappelle donc son refus sur le fait que les finances des collectivités locales soient grevées par une opération immobilière qu'elles n'ont pas souhaitée.

Sur la question des effectifs et des moyens du service de sécurité

Le Maire d'Annonay avait demandé le maintien des effectifs.

Aujourd'hui, le commissariat compte 36 agents et 2 adjoints de sécurité, soit 38 hommes opérationnels.

La proposition de la Gendarmerie, lors de la réunion du 14 janvier 2011, est d'affecter 36 gendarmes à Annonay, en plus de ceux déjà présents au sein de la Communauté de Brigades actuelle (soit 17 à Annonay).

Deux gendarmes seraient aussi par ailleurs affectés en renfort à un groupe d'enquête et de recherche basé à Tournon-sur-Rhône, mais leurs activités seraient dédiées au territoire d'Annonay.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) a proposé que 12 des 36 gendarmes soient qualifiés pour constituer un Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) dont l'équipement est plus important, structure propre à notre territoire, le PSIG pouvant être assimilé à la Brigade Anti Criminalité (BAC) des forces de police.

Le Maire d'Annonay demande que la Gendarmerie reprenne à son compte la convention de partenariat existant entre la Police Municipale et la Police Nationale.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale s'est aussi engagée à ce que le nombre de patrouilles soit le même a minima et que la gendarmerie soit ouverte 24h/24 avec une présence physique.

Aussi, compte-tenu :

- Des éléments sus-évoqués et du courrier du 09 février 2011 émanant de Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Des conditions posées par le Maire d'Annonay dans son courrier lesquelles ont chacune fait l'objet d'une réponse positive ou acceptable.

Et par ailleurs, bien que regrettant cette décision et en demeurant très vigilant sur le traitement et la situation personnelle et familiale des personnels de la Police Nationale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux propositions contenues dans le courrier des services de l'Etat pour mettre en œuvre le redéploiement entre la Police et la Gendarmerie.

REAFFIRME solennellement la solidarité de notre assemblée municipale, son soutien et son attention à la question des personnels de la Police Nationale.

REDIT notre volonté que soient respectées les trois conditions posées dans le courrier du 10 décembre 2010 adressé par le Maire d'Annonay à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

PRECISE que les courriers des 08 décembre 2010 et 09 février 2011 émanant de Monsieur le Préfet de l'Ardèche et celui du 10 décembre 2010 adressé par Monsieur le Député-Maire d'Annonay à Monsieur le Préfet de l'Ardèche sont annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier DUSSOPT

Affiché le 14 Février 2011 en vertu de l'article 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales